



Centre de Ressources Biologiques Ferdinand Cabanne
Formulaire d'opposition à la conservation et à l'utilisation de
ressources biologiques à des fins de recherche



Contact : CRB Ferdinand Cabanne
 CHU DIJON BOURGOGNE – PBHU
 2 rue A. Ducoudray - BP 37013
 21070 DIJON Cedex

e-mail : CRB.FCabanne@chu-dijon.fr
tél : 03 80 26 92 83 / 03 80 29 57 04

Madame, Monsieur,

Au cours de la prise en charge de votre maladie et dans le cadre des soins qui vous sont dispensés (ou ceux du mineur ou majeur protégé), des prélèvements (exemples : sang, moelle, tissu, organe, ...) peuvent être pratiqués.

Au cas où ces prélèvements n'auraient pas été utilisés en totalité, les échantillons restants, ainsi que les données cliniques et biologiques pertinentes associées seront conservés au Centre de Ressources Biologiques (CRB) Ferdinand Cabanne du CHU Dijon Bourgogne

- pour une utilisation ultérieure, utile dans le cadre de votre traitement
- et, **sauf opposition de votre part**, pour des recherches médicales ou scientifiques ultérieures dans le respect de la législation en vigueur et de votre anonymat.¹⁻⁴

Si pour la suite de votre prise en charge, d'autres prises de sang, d'autres gestes vous étaient proposés, de nouveaux prélèvements pourraient être utilisés dans cette même finalité de recherche.

Notez qu'aucun examen de vos caractéristiques génétiques identifiantes ne pourra être réalisé à partir de ces échantillons sans qu'il vous soit demandé au préalable un consentement spécifique écrit.

Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation de vos prélèvements pour la recherche, renvoyez-nous ce document complété, soit par e-mail, soit par courrier postal (voir coordonnées ci-dessus). En l'absence de réponse de votre part dans les 2 mois suivant l'envoi de cette information, vos échantillons seront considérés comme disponibles pour la recherche.

Vous pouvez à tout moment

- poser toutes les questions que vous souhaitez sur la conservation et l'utilisation de ces prélèvements
- revenir sur votre décision et demander la destruction des échantillons non utilisés sans que cela n'ait de conséquences sur votre suivi médical, même si vous aviez accepté tacitement.

en vous adressant au médecin qui vous suit ou au CRB (contact ci-dessus). Sachez cependant que les données recueillies préalablement à votre rétractation resteront acquises pour les recherches déjà entamées, de même que vos prélèvements s'ils ont déjà été mis à la disposition de chercheurs par le CRB.

NOM et PRENOM du patient :

DATE de NAISSANCE du patient : / /

Le cas échéant, Nom et Prénom

- du/des représentants de l'autorité parentale (si le patient est mineur)
- du tuteur légal (si le patient est dans l'incapacité d'exprimer son avis)

n'accepte pas l'utilisation de mes échantillons biologiques, associés aux données cliniques et biologiques pour des recherches ultérieures

(ou, le cas échéant, des échantillons biologiques de mon enfant / de la personne sous ma tutelle)

DATE : / /

Signature du patient *ou de l'autorité parentale du patient mineur ou du tuteur légal du patient majeur protégé*

.....

Nom du médecin responsable de l'information :

Signature du médecin :

.....

.....

1- Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données / « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés) vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition concernant vos données à caractère personnel.

2- Les informations portées sur ce document sont confidentielles et couvertes par le secret médical. A aucun moment, les données personnelles qui y figurent n'apparaîtront lors de la publication des résultats des travaux de recherche.

3- Loi de Bioéthique n°2004-800 du 6 août 2004 modifiée par la loi n° 2021-1017 du 4 août 2021, Loi de Santé Publique n° 2004-806 du 9 août 2004, Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine, Art. 16-10 du code civil.

4- Conformément aux articles 16-1 et 16-6 du code civil, ce prélèvement ne pourra donner lieu à une rémunération à votre bénéfice. Il pourra être utilisé pour des recherches effectuées en partenariat avec un ou plusieurs organismes publics ou privés.